

# Lettre introductive à la motion

Aux membres du comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la v<sup>e</sup> république : la réforme dont vous avez la charge vise à orienter la constitution dans le sens d'un renforcement du pouvoir du président. Vous ne pouvez ignorer qu'un tel renforcement implique une *stricte séparation des pouvoirs*... notamment une *séparation verticale* des pouvoirs exécutif, entre l'État central et les exécutifs locaux, selon le principe des *poids* et *contre-poids*, en un mot, des contre-pouvoirs.

Il n'y a pas d'exception majeure à ce qu'un régime de ce type ne soit pas en même temps un état de type fédéral, dont les territoires disposent d'institutions aux larges compétences ou d'autonomies puissantes. C'est un principe fondamental de l'*équilibre des pouvoirs*, et cela relève alors de la constitution. Pourtant, vos travaux ont déjà renvoyé la question de la décentralisation à des *lois organiques*.

Vous avez vous-même insisté sur le renforcement des "*droits des citoyens*", et notamment le *droit d'initiative populaire*... qui d'ores et déjà, en pays basque nord (les trois provinces du Labourd, Basse-Navarre et soule) trouve matière à s'exercer puisqu'à ce jour 30000 personnes, soit 15 % des citoyens inscrits sur les listes électorales, se sont prononcées et ont signé en faveur d'une consultation portant sur la création d'un département Pays Basque.

Alors au moment où vos travaux ouvrent une nouvelle perspective institutionnelle, nous soumettons à votre commission une motion.

## Motion

En préambule, le droit des peuples à exister et disposer d'eux-mêmes est un droit fondamental inaliénable reconnu par le droit international :

- à l'heure de la construction européenne, où tous les États voisins, sont organisés sur des bases fédérales, ou d'autonomie ;
- à l'heure où quasiment partout en Europe, les minorités nationales sont reconnues et disposent d'institutions autonomiques spécifiques ;
- à l'heure où le royaume uni, qui était avec la France l'un des deux derniers des grands États centralisés d'Europe, a fini par reconnaître l'identité de ses peuples et organisé la dévolution, en rétablissant les parlements écossais, gallois et irlandais ;
- à l'heure de la mondialisation qui laisse les territoires de la République démunis pour assurer leur développement local et durable ;
- à l'heure où plusieurs territoires de la République disposent de statuts dérogatoires, laissant la porte ouverte à l'expérimentation ;
- à l'heure où, le Pays Basque Nord est le seul et unique territoire à forte identité de l'*Hexagone* à ne disposer d'aucune institution, ne serait-ce que la plus élémentaire ;
- à l'heure où le Pays Basque vit un conflit de nature politique dont la résolution passe par la reconnaissance institutionnelle pour créer les conditions de le dépasser...

Nous invitons la commission à tirer toutes les conséquences d'un renforcement des pouvoirs du président et à poursuivre son travail :

- permettre, par la modification de la Constitution, la ratification par la France de la *Charte des langues minoritaires* ;
- faire inscrire dans la Constitution la reconnaissance des minorités nationales et des territoires de la République...
- instaurer des institutions politiques de type autonome aux pouvoirs larges, élues au suffrage universel leur permettant d'assurer le développement économique, social, environnemental, culturel, linguistique, en solidarité et coopération avec les régions voisines, et les autres territoires de la République et de l'Union européenne.

Nous demandons que des consultations soient engagées avec les forces vives et les acteurs de la vie politique du Pays Basque Nord et qu'un débat citoyen, suivi d'un référendum, soit organisé sur le niveau institutionnel qui a le plus de sens à l'heure de la construction européenne au XXI<sup>e</sup> siècle : l'autonomie.